

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....10
 présents par procuration 4
 absents.....
 absents excusés 1

O B J E T :

Budget primitif 2022

Le 17 mars 2022, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 11 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. SURIE, Vice-président.

PRESENTS : M STREHAIANO Président, M SURIE Vice-président,
 Mme ROY, M DELUCHEY, Mme COGNE, M DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS,
 M CHATELAIN, M LAPIERRE, membres,

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme MEBREK à M DELUCHEY, M FRANCINE à M SURIE,
 Mme FOURNIER à Mme ABOUT, M.CROP à M CHATELAIN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme QUENNEHEN

SECRETAIRE : Mme ABBA

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 17 février 2022 n° 2022-02-17/01 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022,

Vu la délibération du 17 mars 2022 n°2022-03-17/01 afférente à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que le budget primitif de la Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022 présente des crédits de fonctionnement à hauteur de 492 100,00 € en dépenses, et en recettes, ce sont 441 811,08 € qui sont inscrits au titre de 2022, complétés par une reprise anticipée du résultat 2021 pour 50 288,92 €.

CONSIDERANT que le budget primitif de la Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022 présente des crédits d'investissement à hauteur de 48 244,34 € et 6 647,27 € de report en dépenses, et en recettes, ce sont 11 000,00 € qui sont inscrits au titre de 2022, complétés par une reprise anticipée du résultat 2021 pour 43 891,61 €.

VU la note explicative de synthèse et sur proposition de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

H

DECIDE

D'adopter le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale 2022 comme suit :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
- Résultat de l'exercice précédent	0,00 €	43 891,61 €
- Reports	6 647,27 €	0,00 €
- Crédits nouveaux	48 244,34 €	11 000,00 €
Total investissement	54 891,61 €	54 891,61 €
Section de fonctionnement		
- Résultat cumulé de l'exercice précédent	0,00 €	50 288,92 €
- Crédits nouveaux	492 100,00 €	441 811,08 €
Total fonctionnement	492 100,00 €	492 100,00 €
TOTAL	546 991,61 €	546 991,61 €

Le Président,
Du Centre Communal d'Action Sociale



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 MARS 2022**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **24 MARS 2022**
24 MARS 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.